

Service Police Municipale
Réf agent : MS

OBJET : FERMETURE PROVISOIRE SUR LA PARTIE DÉSIGNÉE DU SQUARE JEAN MERMOZ POUR LA PRÉPARATION DE L'OUVERTURE DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025 DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 À 21H30 AU DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 À 12H00

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu l'arrêté municipal PER N° 2023/18 du 4 Avril 2023 réglementant les conditions d'utilisations des square et aires de jeux,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au public du square Jean Mermoz, sur la partie désignée, excepté pour le service d'organisation, du samedi 28 septembre 2024 à 21h30 jusqu'au dimanche 29 septembre 2024 à 12h00.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'accès au public du square Jean Mermoz sera interdit sur la partie désignée, excepté le personnel de l'organisation, du samedi 28 septembre 2024 à 21h30 jusqu'au dimanche 29 septembre 2024 à 12h00 afin de permettre la préparation de l'ouverture de la saison culturelle 2024-2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale



Fait à SANNOIS, le 30 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 07 août 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240730 - Arr2024 - 78 - AR

Publié le 07 août 2024